



Les règles d'affichage se simplifient et passent au numérique

Fiche pratique publié le 16/11/2016, vu 722 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Quelle que soit la taille de votre entreprise, tout employeur a l'obligation d'afficher certaines informations à destination des salariés, dans les lieux de travail facilement accessible, sous peine d'amende. Néanmoins, deux décrets du 20 octobre 2016, entrés en vigueur le 23 octobre, assouplissent vos obligations en matière d'affichage en entreprise.

Deux décrets du 20 octobre 2016 simplifient les obligations d'affichage des employeurs et généralisent la communication par tout moyen de ces obligations. Par ailleurs ces mêmes textes modifient les obligations de transmission de certains documents à l'administration.

Ainsi concernant notamment l'affichage du règlement intérieur, le décret précise désormais que le règlement intérieur est porté, par tout moyen, à la connaissance des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche. Il en va de même de l'affichage des avis relatifs aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise, qui est remplacé par une communication par tout moyen.

http://www.assistant-juridique.fr/affichage_obligatoire_salaries.jsp